

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5071

objet : **Travaux d'imprimerie administrative - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4765 en date du 20 novembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'imprimerie administrative, d'assemblage ou de finition, y compris les travaux de reprographie connexes pour les services de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 2 mars 2007, a classé les offres et choisi celle de l'imprimerie Bretin pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans reconductible une fois deux années et d'un montant minimum sur 2 ans de 200 000 € HT et d'un montant maximum sur 2 ans de 600 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de travaux d'imprimerie administrative, d'assemblage ou de finition, y compris les travaux de reprographie connexes pour les services de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'imprimerie Bretin pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC sur 2 ans, et un montant maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC sur 2 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et aux différents budgets annexes - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,